

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1750

présenté par

Mme Pochon, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	487 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	423 000 000
Soutien exceptionnel en faveur de l'agriculture biologique (<i>ligne nouvelle</i>)	910 000 000	0
TOTAUX	910 000 000	910 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture biologique est le seul mode de production qui garantit, grâce à son cahier des charges, qu'aucun pesticide de synthèse ni aucun OGM ne soit utilisé. Les aménités positives de l'agriculture biologique sont nombreuses : qualité de l'eau, fertilité des sols permettant une meilleure capacité à séquestrer le carbone, qualité de l'air, préservation de la biodiversité, emploi en milieu rural (1/3 des installations se font désormais en bio). Malgré cela, et comme le précise un rapport de la Cour des comptes daté de 2021, l'État sous-dote structurellement l'agriculture biologique.

Aujourd'hui, dans un contexte de forte inflation et de mise en concurrence de la bio avec d'autres labels moins disant engendrant une perte de confiance, la croissance de la consommation de produits bio ralentit, ce qui génère des difficultés conjoncturelles. Des baisses de prix payés aux producteurs sont observés dans certaines filières. Des commerces spécialisés sur les produits AB sont actuellement en difficulté, des déréférencements ont lieu en GMS et le risque d'arrêt de certification et de désengagement du cahier des charges n'est plus une supposition. Ainsi, le risque est grand de voir régresser les surfaces agricoles en bio les prochaines années et de ne pas pouvoir atteindre l'objectif de 18 % de surfaces en bio en 2027. Cette cible établie dans le cadre du Plan Stratégique National est fixée en lien avec l'objectif européen de 25 % de SAU bio à l'horizon 2030, inscrit dans la Stratégie « Farm to Fork » et du Plan d'action bio européen paru en mars 2021. Elle a été rappelée dans les dernières réunions du Programme Ambition bio actuellement en cours de négociation.

Dans l'attente d'outils structurels pouvant parer la crise (révision du PSN pour une aide au maintien, et augmentation de l'écorégime bio), il est urgent de débloquer une aide forfaitaire de 15 000 € pour chaque ferme labellisée en agriculture biologique, car jusqu'à présent, les aides

d'urgence pour les producteurs en bio ont été sous-estimées et inaccessibles aux fermes les plus résilientes, celles en circuits courts, plus particulièrement. En conséquence, le présent amendement propose la création d'un nouveau programme « Soutien exceptionnel en faveur de l'agriculture biologique » doté de 910 millions d'euros.

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la Vè République, le présent amendement procède aux mouvements de crédits suivant :

- Il abonde de 910 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 du nouveau programme « Soutien exceptionnel en faveur de l'agriculture biologique »
- Il minore de 423 000 000 euros l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG ».
- Il minore de 487 000 000 euros l'action n°27 "Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions" du Programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt"

Nous ne souhaitons pas, pour autant, amputer les moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et de la gestion des interventions : nous souhaitons dès lors que le Gouvernement lève le gage si l'amendement est voté.

Cet amendement a été travaillé avec la Confédération paysanne.